

PAR COURRIEL

Québec, le 29 janvier 2020

[REDACTED]

**Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. :°122529**

[REDACTED]

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents qui visait à obtenir :

- « 1. L'avis transmis par le ministre ou son mandataire (CITQ) à la Municipalité pour obtenir de celle-ci la confirmation que l'usage projeté d'exploitation d'une résidence de tourisme au 1864 avenue A-Bertrand était conforme aux règlements municipaux en vigueur au moment de la demande..
2. Réponse à cet avis fournie par la Municipalité au ministre ou à la CITQ dans le délai de 45 jours prescrit à l'article 6.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique ou après l'expiration de ce délai.
3. Copie de la demande d'attestation de classification déposée à la CITQ
4. Copie de l'attestation de classification délivrée par la CITQ »

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient des documents présentant les renseignements recherchés. Vous trouverez ces derniers en pièce jointe.

...2

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accès aux documents,



Geneviève Morneau

GM/fd

- p.j. Avis d'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique transmis par la CITQ (courriel de transmission et avis)
- Avis d'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique complété par la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard (courriel de transmission et avis)
- Demande d'attestation de classification
- Attestation de classification provisoire et trousse de bienvenue
- Avis de recours

---

**Article 54 de la Loi sur l'accès**

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.  
1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

## Desjardins, Frédéric

---

**De:** Avis d'exploitation CITQ  
**Envoyé:** 12 février 2019 09:29  
**À:** 'ldesrochers@stah.ca'  
**Objet:** Dossier CITQ # 298882 - LE CHALET WOODLAND COTTAGE  
**Pièces jointes:** 298882 - Avis d'exploitation.pdf



Longueuil, le 12 février 2019

Dossier CITQ # 298882 - LE CHALET WOODLAND COTTAGE

Ville : Saint-Adolphe-d'Howard  
1881, chemin du Village  
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0

### **Objet : Conformité à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages**

Madame Desrochers,

Par la présente, nous désirons vous informer **qu'une demande d'attestation de classification** nous a été présentée pour l'établissement d'hébergement touristique situé au 1864, avenue A.-Bertrand.

Le ministère du Tourisme est responsable de l'application de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (ci-après la Loi). En vertu de l'article 6 de la Loi, l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique est soumise à la délivrance d'une attestation de classification.

En vertu de l'article 6.1 de la Loi :

*« Sur réception d'une demande d'attestation de classification à l'égard d'un établissement d'hébergement touristique pour lequel aucune attestation n'a été délivrée, ou d'une demande visant à changer la catégorie d'hébergement touristique, le type ou le nombre d'unités d'hébergement offertes, le ministre transmet un avis à la municipalité, à l'arrondissement ou à la municipalité régionale de comté sur le territoire duquel est situé l'établissement l'informant de la demande et de l'usage projeté.*

***La municipalité, l'arrondissement ou la municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours de l'avis, informer le ministre si l'usage projeté n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages adoptée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). »***

Pour ce faire, veuillez remplir le formulaire ci-joint et nous le faire parvenir dans les délais prévus par la Loi. Nous accepterons aussi toute autre forme de communication écrite, pourvu qu'elle soit claire et qu'aucune ambiguïté n'existe quant à la non-conformité de l'établissement à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages. Vous pouvez nous transmettre le document par courrier, courriel ou télécopieur aux coordonnées suivantes :

Corporation de l'industrie touristique du Québec  
1010 rue de Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7  
Courriel : avisdexploitation@citq.qc.ca  
Télécopieur : 450 679-1489

**En l'absence d'une réponse de votre part avant le 29 mars 2019, nous procéderons à la délivrance de l'attestation de classification demandée.**

Nous vous remercions à l'avance et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p. j. Avis d'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique.

**Mandataire du ministère du Tourisme du Québec**

Téléphone : 450 679-3737 • 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489  
info@citq.qc.ca • www.citq.info  
1010, rue De Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7

# AVIS D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

En vertu de l'article 6.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, nous désirons vous informer qu'une demande a été reçue pour l'obtention d'une attestation de classification dans le but d'exploiter un établissement d'hébergement touristique à l'adresse inscrite dans la section 1 du présent formulaire.

En vertu du même article, la municipalité doit, dans les 45 jours de l'avis, informer le ministre si l'usage projeté n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

« *Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique.* »

SECTION 1 — INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT ET SON EXPLOITANT		No. d'ÉTABLISSEMENT : 298882
Nom de l'établissement :	LE CHALET WOODLAND COTTAGE	
Adresse :	A    1864, av. A.-Bertrand, Saint-Adolphe-d'Howard	Code postal : J0T 2B0
Arrondissement, municipalité, municipalité régionale de comté :	Saint-Adolphe-d'Howard Les Pays-d'en-Haut	
Nombre d'unités offertes :	1	
Catégorie de l'établissement (vous pouvez vous référer aux définitions situées au verso de ce formulaire) :	<input type="checkbox"/> Établissements hôteliers <input type="checkbox"/> Gîtes <input checked="" type="checkbox"/> Résidences de tourisme <input type="checkbox"/> Établissements de camping <input type="checkbox"/> Établissements de pourvoirie <input type="checkbox"/> Établissements d'enseignement <input type="checkbox"/> Auberges de jeunesse <input type="checkbox"/> Centres de vacances <input type="checkbox"/> Autres établissements d'hébergement	
Nom de l'exploitant :	ANTHONY PANETTA ET TARA STARNINO	
Nom de son représentant :	Anthony Panetta	
Téléphone principal :	[REDACTED] Art. 54	
Adresse courriel :	[REDACTED] Art. 54	

SECTION 2 — À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ	
L'usage projeté de l'établissement d'hébergement touristique inscrit dans la section 1 du formulaire est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages?	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Officier municipal :	(Nom en lettres moulées du fonctionnaire municipal autorisé)
Signature :	Date :

Veuillez retourner ce formulaire dans les délais prévus par la Loi soit par courrier, courriel ou télécopieur, à :

Corporation de l'industrie touristique du Québec  
Adresse : 1010, rue de Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7  
Courriel : [avisdexploitation@citq.qc.ca](mailto:avisdexploitation@citq.qc.ca)  
Télécopieur : 450 679-1489

**L'article 7 du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique définit chacune des catégories d'établissements suivantes :**

<b>Catégorie</b>	<b>Définition</b>
<b>Établissements hôteliers</b>	Établissements où est offert de l'hébergement en chambres, suites ou appartements meublés dotés d'un service d'auto cuisine, incluant des services de réception et d'entretien ménager quotidiens et tous autres services hôteliers.
<b>Résidences de tourisme</b>	Établissements où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto cuisine.
<b>Centres de vacances</b>	Établissements où est offert de l'hébergement, incluant des services de restauration ou des services d'auto cuisine, des activités récréatives ou des services d'animation, ainsi que des aménagements et équipements de loisir, moyennant un prix forfaitaire.
<b>Gîtes</b>	Établissements où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus 5 chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire.
<b>Auberges de jeunesse</b>	Établissements où est offert de l'hébergement en chambres, ou en lits dans un ou plusieurs dortoirs, incluant des services de restauration ou des services d'auto cuisine et des services de surveillance à temps plein.
<b>Établissements d'enseignement</b>	Établissements où est offert de l'hébergement dans un établissement d'enseignement, quelle que soit la loi qui le régit, sauf si les unités d'hébergement ne sont offertes qu'à des étudiants de l'établissement.
<b>Établissements de camping</b>	Établissements où est offert de l'hébergement en prêt-à-camper ou en sites pour camper constitués d'emplacements fixes permettant d'accueillir des tentes ou des véhicules de camping récréatifs motorisés ou non, incluant des services.
<b>Établissements de pourvoirie</b>	Établissements où est offert de l'hébergement dans une pourvoirie au sens de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) ou de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., c. D-13.1).
<b>Autres établissements d'hébergement</b>	Établissements d'hébergement touristique qui ne font partie d'aucune des autres catégories.

## **Desjardins, Frédéric**

---

**De:** Linda Desrochers (Agente à l'urbanisme et à l'environnement )  
<lidesrochers@stadolphedhoward.qc.ca>  
**Envoyé:** 25 février 2019 16:28  
**À:** CITQ Info  
**Objet:** TR: Image numérisée de AR-M550N-298882-298725  
**Pièces jointes:** AR-M550N\_20190225\_153505.pdf

Bonjour, vous trouverez joints à ce courriel les documents signés pour les adresses citées en objet.

Je vous remercie et bonne journée.

Linda Desrochers , Agente à l'urbanisme et à l'environnement – Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, 1881, chemin du Village (Québec) J0T 2B0  
819 327.2044 poste 227 - sans frais 1-855 327-2044 poste 227 - lidesrochers@stah.ca

# AVIS D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

En vertu de l'article 6.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, nous désirons vous informer qu'une demande a été reçue pour l'obtention d'une attestation de classification dans le but d'exploiter un établissement d'hébergement touristique à l'adresse inscrite dans la section 1 du présent formulaire.

En vertu du même article, la municipalité doit, dans les 45 jours de l'avis, informer le ministre si l'usage projeté n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

« *Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique.* »

SECTION 1 — INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT ET SON EXPLOITANT		NO. D'ÉTABLISSEMENT : 298882
Nom de l'établissement :	LE CHALET WOODLAND COTTAGE	
Adresse :	A    1864, av. A.-Bertrand, Saint-Adolphe-d'Howard	Code postal : J0T 2B0
Arrondissement, municipalité, municipalité régionale de comté :	Saint-Adolphe-d'Howard Les Pays-d'en-Haut	
Nombre d'unités offertes :	1	
Catégorie de l'établissement (vous pouvez vous référer aux définitions situées au verso de ce formulaire) :	<input type="checkbox"/> Établissements hôteliers <input type="checkbox"/> Gîtes <input checked="" type="checkbox"/> Résidences de tourisme <input type="checkbox"/> Établissements de camping <input type="checkbox"/> Établissements de pourvoirie <input type="checkbox"/> Établissements d'enseignement <input type="checkbox"/> Auberges de jeunesse <input type="checkbox"/> Centres de vacances <input type="checkbox"/> Autres établissements d'hébergement	
Nom de l'exploitant :	ANTHONY PANETTA ET TARA STARNINO	
Nom de son représentant :	Anthony Panetta	
Téléphone principal :	[REDACTED] Art. 54	
Adresse courriel :	[REDACTED] Art. 54	

SECTION 2 — À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ	
L'usage projeté de l'établissement d'hébergement touristique inscrit dans la section 1 du formulaire est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages accessoires à une résidence unifamiliale isolée ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Officier municipal :	JULIE LAFONTAINE <i>(Nom en lettres moulées du fonctionnaire municipal autorisé)</i>
Signature :	<i>J. Lafontaine</i> Date : 25 <sup>e</sup> FÉVRIER 2019

Veuillez retourner ce formulaire dans les délais prévus par la Loi soit par courrier, courriel ou télécopieur, à :

Corporation de l'industrie touristique du Québec  
Adresse : 1010, rue de Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7  
Courriel : [avisdexploitation@citq.qc.ca](mailto:avisdexploitation@citq.qc.ca)  
Télécopieur : 450 679-1489





**Form creation date**

21-Jan-2019 17:45

## 1. ESTABLISHMENT

### 1.1 Name

Chalet Woodland Cottage

### Full address

1864 Avenue A.-Bertrand  
St-Adolphe-d'Howard J0T 2B0  
Canada

### 1.9 Establishment E-mail

[cottage.woodland@gmail.com](mailto:cottage.woodland@gmail.com)

## 2. CLASS / ACCOMODATION UNITS

### 2.1 Choose a establishment category

Tourist home

### Cottage(s)

1

### Is the establishment offered for rent your principale residence?

No

## 3. OPERATOR

### 3.1 Type (choose one)

Owner

### 3.2 The owner or tenant is an

Physical person

### 3.3 Number of owners

2

### Owner 1 - Gender

Mr.

### Owner 1 - Full name

Anthony Panetta

### Owner 2 - Gender

Mrs.

### Owner 2 - Full name

Tara Starnino

### Address



**3.9 Telephone (main)**

[REDACTED] Art. 54

**3.12 Operator's e-mail**

[REDACTED] Art. 54

**3.13 Do you have a contract of mandate issued by the operator, authorizing you to submit this application for a classification certificate on his or her behalf?**

No

**REPRESENTATIVE**

**3.25 Name of representative**

Mr. Anthony Panetta

**3.26 E-mail of representative**

[REDACTED] Art. 54

**3.27 Telephone of representative**

[REDACTED] Art. 54

**3.28 Language of correspondence (check one)**

French

**3.29 Mailing address (check one)**

Same as operator address

**4.1 STARTING DATE OF OPERATION**

17-11-2018

**4.2 How did you hear about the CITQ?**

Web

**The opening form was completed by (First name and Last name):**

Anthony Panetta

**A confirmation of the opening form will be sent to this email address:**

[REDACTED] Art. 54



Corporation de  
l'industrie touristique  
du Québec

Le 13 mars 2019

Monsieur Anthony Panetta

Art. 54

N/Réf. : Établissement n° 298882

Appellation : LE CHALET WOODLAND COTTAGE

Adresse : 1864, avenue A.-Bertrand, Saint-Adolphe-d'Howard

**Objet : Attestation de classification provisoire et trousse de bienvenue**

Monsieur,

La Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) vous souhaite la bienvenue.

Nous avons bien reçu et validé tous les documents requis pour l'ouverture de votre dossier de classification.

Une attestation de classification provisoire de la catégorie « résidence de tourisme » vous est émise pour l'établissement mentionné ci-dessus.

Selon l'article 14 du Règlement sur les établissements touristiques, cette attestation doit être affichée à la vue du public, à l'entrée principale de l'établissement ou, s'il s'agit d'un ensemble mobilier ou immobilier, à l'endroit destiné à l'accueil ou à l'enregistrement de la clientèle touristique.

Veillez trouver également dans la trousse ci-jointe :

**le guide de classification de votre catégorie d'établissement,**

cet ouvrage de consultation contient tous les critères d'évaluation s'appliquant à votre établissement et des explications importantes sur le fonctionnement de la classification.

Nos guides sont le fruit des nombreuses recherches et consultations menées régulièrement auprès du milieu et du public voyageur. Voilà pourquoi nous

**Mandataire du ministère du Tourisme du Québec**

Téléphone : 450 679-3737 • 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489  
info@citq.qc.ca • www.citq.info  
1010, rue De Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7

aimerions vous rappeler que sa reproduction est interdite, en tout ou en partie, à moins d'une autorisation écrite et préalable de notre part.

**des bulletins *info CITQ*,**

outils à valeur ajoutée qui offrent une foule de renseignements sur la classification et sur les enjeux reliés à la gestion d'un établissement d'hébergement touristique. Notre site Internet comporte en outre un espace réservé exclusivement aux exploitants. Pour accéder à celui-ci, vous aurez besoin de votre numéro d'établissement (298882) et de votre numéro d'exploitant (725459) comme mot de passe.

La CITQ a également mis sur pied des services de scénarisation qui peuvent vous aider à atteindre le niveau de classement recherché. Pour en savoir davantage sur ces services, communiquez avec Mme Marilyn Bernasconi votre agente de relations avec les exploitants en composant le 450 679-3737 (Montréal et les environs) ou le 1 866 499-0550 (aucuns frais), poste 237. Elle sera heureuse de répondre à vos questions sur la classification de votre établissement.

La CITQ vous remercie de votre collaboration.

Dans l'espoir que vous obtiendrez tout le succès espéré, nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Jocelyn Dessureault

JD/mc

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télec : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télec : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).